



Champdôtre

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 24 MAI 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Champdôtre, dûment convoqué le 18 mai 2022, s'est réuni en séance ordinaire, le 24 mai 2022 à 19h00, à la Salle à usages Multiples de Champdôtre, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

Début de la séance : 19h00.

Étaient présents : Jean-Louis LAGUERRE ; Christine MARCHAND ; Philippe MAGDELAINE ; Vincent URSO ; Marc GREMERET ; Delphine GOMEZ ; Hélène RICHON ; Florence JACQUOT ; Marc-Antoine LUQUIN ; Véra Lucia MYET ; Benoît NOURRY ; Frédéric BALANDRAUD ; Philippe SORDEL ; Sébastien SORDEL.

Étai(en)t excusé(s) : /

Étai(en)t absent(s) : Stéphanie HELIOT.

Pouvoirs : Stéphanie HELIOT donne pouvoir à Hélène RICHON.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Secrétaire de séance : Mme Christine MARCHAND.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents et représentés. Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

-Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises lors du dernier conseil municipal. Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations : /.

1/ Convention avec le département de la Côte-d'Or relative à l'entretien et à la maintenance de l'aménagement des entrées nord et sud de Champdôtre le long de la RD 976

Le Maire donne lecture de la convention relative à l'entretien et à la maintenance de l'aménagement des entrées nord et sud de Champdôtre le long de la rd 976 aux PR 23+500 et PR 24+900.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la convention annexée à cette délibération et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

ANNEXE

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR ET LA COMMUNE DE CHAMPDÔTRE RELATIVE A L'ENTRETIEN ET A LA MAINTENANCE DE L'AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES NORD ET SUD D'AGGLOMÉRATION DE CHAMPDÔTRE LE LONG DE LA RD 976 AUX PR 23+500 ET PR 24+900

Vu la loi n° 82.213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Règlement de la Voirie Départementale ;

Vu les délibérations du Conseil Général de décembre 2001 et de décembre 2005 concernant les modalités d'intervention du Conseil Général en agglomération.

Vu la délibération de la Commission Permanente du autorisant le Président à signer la présente convention

Vu la délibération du Conseil Municipal de Champdôtre du 24 mai 2022 autorisant le Maire à signer la présente convention.

ENTRE

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – BP 1601 – 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente précitée ;

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Commune de Champdôtre domiciliée 42 Grande Rue 21 130 Champdôtre, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal précitée

ci-après dénommée « la Commune »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La commune étudie actuellement l'aménagement de sa traversée d'agglomération sur les axes RD 976 et RD 31. Dans ce cadre, elle souhaite inclure à ce projet le traitement des deux entrées d'agglomération situées sur la RD 976, itinéraire principal, afin de permettre une réduction des vitesses à ces endroits.

Pour améliorer l'efficacité des aménagements envisagés dans d'agglomération de Champdôtre, il a été convenu avec la commune d'accompagner ces travaux en traitant les deux entrées d'agglomération situées sur la RD 976. Ainsi, le Département de la Côte-d'Or

assurera la maîtrise d'ouvrage de deux dispositifs type « effets de porte », hors signalisation et plantations éventuelles décidées par la commune.

L'aménagement concerté a pour objectif :

- **d'inciter l'utilisateur à modérer sa vitesse,**
- **de marquer significativement la transition route / rue,**
- **de mettre en cohérence l'entrée Sud avec le début du secteur bâti.**

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de définir les modalités de maintenance et d'entretien des aménagements réalisés.

ARTICLE 2 : CHARGES INCOMBANT A LA COMMUNE

La Commune de Champdôtre assurera l'entretien mais aussi la maintenance sur l'emprise de sa commune :

- du réseau et des ouvrages d'assainissement pluvial des entrées ;
- des trottoirs (bordures hautes et revêtement) ;
- des aménagements paysagers et plus particulièrement elle veillera à ce que les plantations ne gênent pas la visibilité ni la circulation des transports exceptionnels ;
- de la signalisation verticale et horizontale de police.

Ces prestations comprendront l'ensemble des travaux d'entretien, courant et préventif mais aussi ceux relevant de la maintenance (réparation, remplacement, remise en état).

En particulier et pour les aménagements paysagers, ils comprendront la tonte des espaces enherbés, l'entretien et l'arrosage des plantations.

ARTICLE 3 : CHARGES INCOMBANT AU DÉPARTEMENT

Le Département assurera l'entretien :

- de la chaussée en revêtement hydrocarboné ;

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Sans objet.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

Si un mauvais entretien venait à être constaté et risquait de causer un dommage à autrui, le Président du Conseil Départemental s'autorise, après mise en demeure, à se substituer au Maire de la Commune et à pourvoir d'urgence au défaut d'entretien aux frais et risques de la commune.

La Commune est informée que sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire du fait du non-respect des obligations découlant de la présente convention.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de sa date d'effet. Elle est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : RÉVISION DE LA CONVENTION

En cours d'exercice et à la demande de l'une des parties, des aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention, en raison soit de besoins nouveaux, soit de difficultés d'application, seront examinés conjointement par les deux parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

En particulier et dans le cadre des aménagements urbains, toute modification qui interviendra en cours des travaux entraînant de nouvelles modalités d'entretien fera l'objet, avant exécution, d'un avenant à la convention d'entretien initiale approuvée par les deux collectivités.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

Chacune des parties se réserve le droit de résilier la convention, moyennant le respect de six mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, les modalités d'entretien ultérieur devront alors être actées par le biais d'un document contractuel entre le Département et la Commune.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux

Le

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de Champdôtre

2/ Modalité de publicité des actes pris par la commune

Le Conseil Municipal de CHAMPDOTRE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à main levée, le conseil municipal DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3/ Questions diverses

- **Vide grenier** : le dimanche 5 juin 2022, la Rue d'Avau, la Rue Sauterot, la Rue d'Ouche (côté Tille), la Petite Rue Sauterot et l'Impasse de la Tille seront barrées de 5h00 à 18h00. La circulation et le stationnement seront interdits.

En ce sens, nous remercions les riverains de leur coopération et de bien vouloir déplacer au préalable tout véhicule stationné.

De plus, la circulation sera interdite Rue du Moulin dans le sens Les Maillys/Tréclun de 5h00 à 18h00. Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation via la Rue de la Cure.

- **Nettoyage du village** : une journée « Nettoyage de Champdôtre » est proposée le dimanche 3 juillet. De plus amples informations seront diffusées prochainement.
- Le **Comité des Fleurs** a procédé à la plantation des fleurs dans le village le samedi 14 mai. Nous les remercions vivement !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

NUMEROTATION DELIBERATIONS

N° Délibération	Libellé	Vote
18/2022	Convention avec le département de la Côte-d'Or relative à l'entretien et à la maintenance de l'aménagement des entrées nord et sud de Champdôtre le long de la RD 976	Unanimité
19/2022	Modalité de publicité des actes pris par la commune	Unanimité

SIGNATURE DU PROCES VERBAL PAR LES ELUS

Prénom NOM	Présence	Pouvoir	Signature
Jean-Louis LAGUERRE	X		
Philippe MAGDELAINE	X		
Christine MARCHAND	X		
Vincenzo URSO	X		
Hélène RICHON	X		
Florence JACQUOT	X		
Véra Lucia MYET	X		
Philippe SORDEL	X		
Marc GREMERET	X		
Benoît NOURRY	X		
Marc-Antoine LUQUIN	X		
Stéphanie HELIOT	-	Pouvoir à Hélène RICHON	
Delphine GOMEZ	X		
Frédéric BALANDRAUD	X		
Sébastien SORDEL	X		